

URBANISME**ZAC Ivry-Confluences**

21 rue Emile Blin

Vente des lots n° 6 et 8 à SADEV94

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine a engagé depuis 2010 une procédure de préemption sur les lots de copropriété n° 6 et 8 sis 21 rue Emile Blin, à Ivry-sur-Seine.

Le 13 février 2015, et après une longue procédure contentieuse, la Commune est devenue propriétaire de ces biens.

Pour rappel, par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), cette dernière ayant été créée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2010.

La société SADEV94 a alors été désignée comme aménageur de la ZAC « Ivry-Confluences » et le traité de concession afférent a été conclu le 3 janvier 2011.

Enfin, l'utilité publique de cette opération d'aménagement dénommée « ZAC Ivry-Confluences » a été prononcée le 11 juillet 2011 par arrêté préfectoral, au bénéfice de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation.

Dans ce cadre, il revient à SADEV94 de reprendre tous les biens que la Ville a acquis permettant l'aménagement de ladite ZAC.

La Ville étant désormais propriétaire des lots n° 6 et 8 sis 21 rue Emile Blin, il est donc nécessaire pour les besoins de la ZAC précitée, et notamment pour la construction d'un programme immobilier prévue sur ce secteur, que la société SADEV94 acquiert à la Commune les lots précités.

Aussi, je vous propose d'approuver la cession à la société SADEV94 des lots n° 6 et 8 sis 21 rue Emile Blin à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AS n° 115, au prix 238 128,36 € (en ce compris toutes les sommes relatives à l'acquisition effectuée par la Commune).

Les recettes en résultant seront constatées au budget primitif 2015.

P.J. : - avis du service France Domaine

- plan de situation

URBANISME

10) ZAC Ivry-Confluences

21 rue Emile Blin

Vente des lots n° 6 et 8 à SADEV94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu sa délibération en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur Ivry Confluences, prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry-Confluences » et à la révision simplifiée du PLU et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir-Gambetta, désignant la SADEV94 comme aménageur de la ZAC « Ivry-Confluences » et approuvant le traité de concession d'aménagement afférent,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la SADEV94,

vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu l'arrêté préfectoral n°2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie le 9 février 2010, pour la vente des lots n° 6 et 8 sis 21 rue Emile Blin,

vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2010, transmis en Préfecture le 1^{er} avril 2010, décidant l'acquisition par la Commune, par exercice du droit de préemption renforcé, des lots de copropriété n°6 et 8 dépendant de l'immeuble sis 21 rue Emile Blin à Ivry-sur-Seine,

vu la réponse négative en date du 19 avril 2010 et le maintien du prix de vente initial du représentant de la SCI SPRINGER, vendeur des lots n° 6 et 8 sis 21 rue Emile Blin à Ivry-sur-Seine, biens objet de la vente en question,

considérant dès lors que la Commune a saisi la juridiction de l'expropriation afin d'en fixer le prix,

vu le jugement rendu en date du 25 novembre 2010,

considérant ensuite que la Ville a formé appel de ladite décision, le 20 décembre 2010,

vu l'arrêt de de la Cour d'appel de Paris en date du 27 mars 2014 confirmant le jugement du 25 novembre 2010,

considérant qu'aucune des parties n'a formé de pourvoi en cassation, et que la Ville a pu, dès lors, acquérir le bien,

vu l'acte authentique d'acquisition de la Ville en date du 13 février 2015 des lots n° 6 et 8 sis, 21 rue Emile Blin, parcelle cadastrée section AS n° 115, à Ivry-sur Seine,

considérant que la parcelle précitée appartient au périmètre de la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu l'avis favorable de la Commission Développement de la Ville,

considérant l'intérêt de la Commune d'autoriser la vente à SADEV94, des biens précités, pour les besoins de l'opération d'aménagement susvisée,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 25 voix pour, 16 voix contre et 2 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession par la Commune à SADEV94, concessionnaire de l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », des lots de copropriété n° 6 et 8 sis 21 rue Emile Blin, parcelle cadastrée section AS n° 115 à Ivry-sur Seine, au prix de 238 128,36 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015